agde Archipel de vie

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2014 - A 18:00

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE SEIZE DECEMBRE,
Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :
M. D'ETTORE, M. FREY, Mme RAYNAUD, M. BONNAFOUX, Mme VIBAREL, Mme KELLER, M. MILLAT, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Mme. HOULES, M. MANGIN, M. BENTAJOU, M. SAUCEROTTE, Mme LABATUT, M. RUIZ, Mme GUILHOU, M. THERON, Mme MOTHES, Mme SALGAS, M. GLOMOT, Mme MARTINEZ, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, Mme SEIWERT, M. MUR, M. LEBAUBE

Mandants :	Mandataires :
Mme MATTIA	Mme GUILHOU
M. CHAILLOU	M. MILLAT
Mme KERVELLA	M. HUGONNET
M. GUILLERET	Mme SEIWERT
Mme MAZAS	M. MUR
Mme KEITH	M. LEBAUBE

- **Appel des membres du Conseil Municipal ;**
- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2014 à L'UNANIMITE ;**
- **M. FREY** a été désigné secrétaire de séance **à L'UNANIMITE ;**

Une motion pour l'attribution d'un service d'urgences au Centre de Soins d'Agde est ajoutée à l'ordre du jour

1 – MOTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN SERVICE D'URGENCES AU CENTRE DE SOINS D'AGDE

Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

Vous allez prochainement réunir la Commission Régionale des services d'urgences pour décider de l'attribution de ces services aux établissements qui en font la demande.

Comme vous le savez, le Centre de Soins Polyvalent d'Agde a été configuré dès son origine pour accueillir un service d'urgences, de nature à répondre aux attentes d'une population qui est en constante augmentation et dont la sécurité sanitaire doit être assurée.

Par ailleurs, il nous paraît désormais urgent que soient mieux prises en compte les spécificités de notre territoire, au sein duquel résident chaque été la population la plus importante du département et, tout au long de l'année, un grand nombre de personnes âgées, pour lesquelles la réactivité des services de santé est souvent vitale.

Avec des équipements déjà en place et répondant aux conditions techniques de fonctionnement d'un service d'urgences, un temps d'accès aux hôpitaux de Béziers et Sète évalué à environ trente-cinq minutes, des consultations non programmées de jour qui explosent avec une croissance de 20% par an, avec enfin une réalité démographique incontestable qui correspond aux ratios de population requis, la prédisposition du site hospitalier agathois à recevoir cette implantation s'impose de toute évidence, C'est pourquoi le Conseil Municipal d'Agde, s'exprimant au nom de tous les Agathois, très mobilisés sur cette question essentielle de santé publique, vous demande de faire de l'attribution d'un service d'urgences au Centre de Soins d'Agde une priorité départementale.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE DEMANDER** à Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, l'attribution d'un service d'urgences au Centre de Soins d'Agde.

FINANCES

2 - BUDGET PRIMITIF 2015 Budget Principal de la Ville

Le Budget Primitif 2015 du Budget principal de la VILLE présente la balance générale suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	12 586 028,00
012 Charges de personnel	33 023 916,00
014 Atténuations de produits	2 028 300,00
022 Dépenses imprévues	100 000,00
65 Autres charges de gestion courante	11 547 210,00
66 Charges financières	2 249 277,00
67 Charges exceptionnelles	27 000,00
023 Virement à la section d'investissement	4 218 973,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 200 000,00
TOTAL	**67 980 704,00**

RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	3 917 587,00
73 Impôts et taxes	48 466 561,00
74 Dotations et participations	13 088 412,00
75 Autres produits de gestion courante	1 699 144,00
76 Produits financiers	45 000,00
013 Atténuations de charges	164 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00
TOTAL	**67 980 704,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
Opération n°11 – Bâtiments APB11	810 000,00
Opération n°12 – Entretien voirie & réseaux APV12	1 490 000,00
Opération n°13 – Logistique & matériel APO13	515 000,00
Opération n°14 – Éclairage public APRE04	775 000,00
Opération n°15 – Moyens informatiques API14	260 000,00
Opération n°26 – Route de Rochelongue APV26	44 000,00
Opération n°27 – Espaces publics centre port APV27	71 000,00
Opération n°31 – Front de mer du Grau APV31	35 000,00
Opération n°32 – Cœur de ville APT32	49 000,00
Opération n°34 – Accessibilité APBV34	300 000,00
Opération n°36 – Passage à niveau APV36	170 000,00
Opération n°37 – Parking de grenouillage APV37	300 000,00
Opération n°38 – Entrée du Cap d'Agde APV38	372 000,00
Opération n°49 – Centre aquatique APB49	382 353,00
16 Emprunts et dettes assimilées	12 257 588,00
20 Immobilisations incorporelles	456 500,00
204 Subventions d'équipement versées	627 000,00
21 Immobilisations corporelles	1 474 600,00
23 Immobilisations en cours	3 098 330,00
27 Autres immobilisations financières	2 407 650,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	600 000,00
TOTAL	**26 495 021,00**

RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS
10 Dotations, fonds divers, réserves	2 450 000,00
13 Subventions d'investissement	494 500,00
16 Emprunts et dettes assimilées	10 101 548,00
27 Autres immobilisations financières	2 300 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	4 218 973,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	4 730 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 200 000,00
TOTAL	**26 495 021,00**

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE**

- **APPROUVER**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2015 du budget principal de la VILLE présenté

par nature et chapitre.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

3 - BUDGET PRIMITIF 2015 Budget Annexe Eau

Le Budget Primitif 2015 du Budget annexe de l'EAU présente la balance générale suivante :

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	70 100,00
012 Charges de personnel	171 360,00
65 Autres charges de gestion courante	917 010,00
66 Charges financières	41 344,00
023 Virement à la section d'investissement	24 296,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 890,00
TOTAL	**1 435 000,00**

RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 200 000,00
75 Autres produits de gestion courante	225 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	10 000,00
TOTAL	**1 435 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
16 Emprunts et dettes assimilées	59 733,00
23 Immobilisations en cours	780 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00
041 Opérations patrimoniales	67 200,00
TOTAL	**916 933,00**

RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS
16 Emprunts et dettes assimilées	547 347,00
27 Autres immobilisations financières	67 200,00
021 Virement de la section de fonctionnement	24 296,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 890,00
041 Opérations patrimoniales	67 200,00
TOTAL	**916 933,00**

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR - 6 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR**

- 3 ABSTENTIONS : M. REY, M. LEBAUBE, Mme KEITH

- **D'APPROUVER,** après l'avoir examiné, le budget primitif 2015 du budget principal de la VILLE présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

4 - BUDGET PRIMITIF 2015 Budget annexe Assainissement

Le Budget Primitif 2015 du Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT présente la balance générale suivante :

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	141 000,00
012 Charges de personnel	200 796,00
65 Autres charges de gestion courante	31 020,00
66 Charges financières	647 000,00
67 Charges exceptionnelles	10 000,00
023 Virement à la section d'investissement	257 464,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	887 720,00
TOTAL	**2 175 000,00**

RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 451 000,00
74 Subventions d'exploitation	500 000,00
75 Autres produits de gestion courante	49 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	175 000,00
TOTAL	**2 175 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
16 Emprunts et dettes assimilées	1 065 000,00
20 Immobilisations incorporelles	128 700,00
23 Immobilisations en cours	822 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	175 000,00
041 Opérations patrimoniales	152 000,00
TOTAL	**2 342 700,00**

RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS
13 Subventions d'investissement	63 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	830 516,00
27 Autres immobilisations financières	152 000,00

021	Virement de la section de fonctionnement	257 464,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	887 720,00
041	Opérations patrimoniales	152 000,00
	TOTAL	**2 342 700,00**

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR - 6 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR - 3 ABSTENTIONS : M. REY, M. LEBAUBE, Mme KEITH**

- **D'APPROUVER,** après l'avoir examiné, le budget primitif 2015 du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

5 - BUDGET PRIMITIF 2015 Budget Annexe du Golf

Le Budget Primitif 2015 du Budget annexe du GOLF présente la balance générale suivante :

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES

DEPENSES		PROPOSITIONS
011	Charges à caractère général	627 690,00
012	Charges de personnel	646 026,00
65	Autres charges de gestion courante	3 250,00
66	Charges financières	89 032,00
023	Virement à la section d'investissement	52 502,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	255 500,00
	TOTAL	**1 674 000,00**

RECETTES

DEPENSES		PROPOSITIONS
013	Atténuations de charges	50 000,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 585 000,00
74	Subventions d'exploitation	39 000,00
	TOTAL	**1 674 000,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

DEPENSES		PROPOSITIONS
16	Emprunts et dettes assimilées	280 200,00
21	Immobilisations corporelles	185 500,00
23	Immobilisations en cours	290 000,00
	TOTAL	**755 700,00**

RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS
16 Emprunts et dettes assimilées	447 698,00
021 Virement de la section de fonctionnement	52 502,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	255 500,00
TOTAL	**755 700,00**

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 28 POUR - 6 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR - 1 ABSTENTION : M. REY**

- **D'APPROUVER,** après l'avoir examiné, le budget primitif 2015 du budget annexe du GOLF présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

6 - BUDGET PRIMITIF 2015 Budget annexe Centre Aquatique

Le Budget Primitif 2015 du Budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL présente la balance générale suivante :

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	856 100,00
012 Charges de personnel	1 089 080,00
65 Autres charges de gestion courante	5 960,00
68 Dotations aux amortissements	65 500,00
023 Virement à la section d'investissement	37 500,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 500,00
TOTAL	**2 070 640,00**

RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 085 500,00
74 Subventions d'exploitation	980 140,00
013 Atténuations de charges	5 000,00
TOTAL	**2 070 640,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
21 Immobilisations corporelles	59 000,00
TOTAL	**59 000,00**

RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS
10 Dotations, Fonds divers, Réserves	5 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	37 500,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 500,00
TOTAL	**59 000,00**

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR - 6 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR - 3 ABSTENTIONS : M. REY, M. LEBAUBE, Mme KEITH**

- **D'APPROUVER,** après l'avoir examiné, le budget primitif 2015 du budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

7 - BUDGET PRIMITIF 2015 Budget annexe Île des loisirs

Le Budget Primitif 2015 du Budget annexe ILE DES LOISIRS présente la balance générale suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	63 000,00
66 Charges financières	39 648,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	39 648,00
TOTAL	**142 296,00**

RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS
042 Opérations d'ordre à la section d'investissement	102 648,00
043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	39 648,00
TOTAL	**142 296,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
16 Emprunts et dettes	68 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	102 648,00
TOTAL	**170 648,00**

RECETTES

DEPENSES	PROPOSITIONS
16 Emprunts et dettes	170 648,00
TOTAL	**170 648,00**

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR - 6 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR - 3 ABSTENTIONS : M. REY, M. LEBAUBE, Mme KEITH**

- **D'APPROUVER,** après l'avoir examiné, le budget primitif 2015 du budget annexe ILE DES LOISIRS présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

8 - VOTE DES TAUX

Lors du débat d'orientation budgétaire vous avez examiné les orientations et objectifs de la Ville en matière financière.
Dans une conjoncture économique particulièrement difficile, marquée par la baisse sans précédent des dotations de l'État, l'équilibre du budget primitif 2015 s'inscrit dans une stratégie financière basée sur :

- l'évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement, résultat d'une gestion rigoureuse, d'un contrôle des dépenses des services et d'une maîtrise des effectifs, tout en garantissant un niveau de prestations et des services de qualité pour les agathois.
- un volume d'investissement conséquent, de même niveau qu'au précédent mandat, permettant de couvrir les besoins courants et la maintenance, et de financer les grands programmes structurants.
- le maintien des taux d'imposition
- la maîtrise de nos équilibres financiers.

Ainsi, pour la 6ème année consécutive, il est proposé au Conseil de voter des taux d'imposition inchangés pour l'année 2015.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR - 5 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR - 4 ABSTENTIONS : M. REY, M. CASTEL, M. LEBAUBE, Mme KEITH**

- maintenir les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 18,99 %
  - Taxe sur le Foncier bâti : 25,46 %
  - Taxe sur le Foncier non bâti : 65,02 %

9 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2015

Lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 24 novembre 2014 vous ont été présentés les projets d'investissement de la Ville qui ont été établis dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement défini en cohérence avec notre stratégie financière et compatible avec le respect de nos équilibres financiers.

Certains de ces projets ayant un caractère pluriannuel ont fait l'objet, lors du vote des BP précédents, d'une autorisation de programme conformément à l'ordonnance N° 2005 – 1027 du 26 Août 2005 applicable à compter du 1 Janvier 2006 et reprise dans le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311 – 3 et R 2311 – 9

Il est nécessaire, en fonction du déroulement de ces opérations, de repréciser la répartition prévisionnelle des crédits de paiement, de confirmer, de réactualiser ou de solder les autorisations de programme.

Ceci permet un meilleur suivi et facilite la gestion administrative et comptable en permettant de mobiliser les crédits en fonction des échéances de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des engagements à effectuer ; les crédits de paiement sont inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi sont soumis à votre approbation, la validation des autorisations de programme suivantes et de leurs crédits de paiement :

I – BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS

1 - Centre Aquatique Champs Blancs
2 - Cœur de Ville
3 - Réseaux éclairage public

NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

4 - Accessibilité
5 - Passage à niveau
6 - Parking de la Genouillade
7 - Entrée du Cap d'Agde
8 - Amélioration Bâtiments
9 - Voirie Réseaux
10 - Logistique et Matériel
11 - Moyens Informatiques

AUTORISATIONS DE PROGRAMME A CLOTURER SUR 2015

Maison des Services Publics du Grau
Extension cimetière
Route de Rochelongue
Espaces publics centre port
Front de mer Grau d'Agde
Amélioration et entretien bâtiments
Développement durable
Environnement
Réseau pluvial
Foncier
Voirie

II – BUDGETS ANNEXES

AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS

Eau

1 - Gestion durable de la ressource en eau

Golf

2 - Extension du Golf du Cap d'Agde

AUTORISATIONS DE PROGRAMME BUDGETS ANNEXES A SOLDER

Extension des réseaux assainissement
Extension du réseau eau

Ces différentes autorisations de programme sont détaillées, ci-dessous :

I – BUDGET PRINCIPAL

1 – Centre Aquatique des Champs Blancs

Cette autorisation de programme a été votée par délibération du 11 juin 2009. Il s'agit d'une contribution de la ville au financement de la construction du Centre aquatique de l'Archipel, sous la forme d'un fonds de concours pluriannuel.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur au 28/11/2014	CREDITS DE PAIEMENT		
			2015	2016	2017 et suivants
Centre Aquatique Champs Blancs APB49	6 500 000,00 €	2 294 118,00 €	382 353,00 €	382 353,00 €	3 441 176,00 €

2 – Cœur de Ville

Ces travaux concernent le centre historique de la ville. En 2013, le programme a débuté avec la place Molière et la rue de l'Amour. Il se poursuivra en 2015 sur la rue de l'Amour et concerne les terrains où il y a eu un effondrement des maisons.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur au 28/11/2014	CREDIT DE PAIEMENT
			2015
Cœur de Ville APT 32	743 000,00 €	284 018,84 €	49 000,00 €

3 – Réseaux éclairage public

Cette autorisation de programme intégrait jusqu 'à présent les travaux pré-financés du PPP dans le cadre des loyers L4. Ces loyers étant réintégrés sur le chapitre 16 selon les dernières directives de la comptabilité publique, ils doivent être extraits des montants de l'AP.

Aujourd'hui n'est concernée par l'AP que la part du Maintien du patrimoine programmé et non programmé correspondant à de l'investissement.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur au 28/11/2014	CREDITS DE PAIEMENT		
			2015	2016	2017 et suivants
Réseaux Éclairage public APRE 04	14 625 000,00 €	4 943 911,51 €	775 000,00 €	790 500,00 €	7 865 254,45 €

4 – Accessibilité

Cette autorisation de programme permettra de réaliser le schéma directeur d'accessibilité ainsi que la mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	CREDITS DE PAIEMENT			
		2015	2016	2017	2018 et suivants
Accessibilité APBV 34	2 100 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	1 200 000,00 €

5 – Passage à Niveau

Cette autorisation de programme correspond à la participation de la ville aux études et à la construction du passage souterrain réalisé par RFF à l'entrée de la Route de Bessan.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	CREDITS DE PAIEMENT			
		2015	2016	2017	2018
Passage à Niveaux APV 36	2 170 000,00 €	170 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	500 000,00 €

6 – Parking de la Genouillade

Cette autorisation de programme correspond à l'aménagement du Parking de la Genouillade en trois tranches entre 2015 et 2017.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	CREDITS DE PAIEMENT		
		2015	2016	2017
Parking de la Genouillade APV 37	1 000 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	400 000,00 €

7 – Entrée du Cap d'Agde

Cette autorisation de programme est prévue afin de financer les travaux d'aménagement de l'Entrée du Cap d'Agde. En 2015 seront réalisées les études préalables, les travaux suivront de 2016 à 2018.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	CREDITS DE PAIEMENT			
		2015	2016	2017	2018
Entrée du Cap d'Agde APV 38	10 272 000,00 €	372 000,00 €	800 000,00 €	4 550 000,00 €	4 550 000,00 €

8 – Amélioration et entretien des bâtiments

Cette autorisation de programme remplace l'APB01 arrivée à son terme. Elle programmera les travaux d'amélioration et d'entretien des bâtiments sur les 3 prochaines années.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	CREDITS DE PAIEMENT		
		2015	2016	2017
Amélioration Bâtiments APB 11	2 430 000,00 €	810 000,00 €	810 000,00 €	810 000,00 €

9 – Amélioration et entretien Voirie et Réseaux

Cette autorisation de programme remplace l'APV07 arrivée à son terme. Elle permettra de réaliser le programme d'amélioration et d'entretien de la voirie (à hauteur de 1 000 000€) du réseau pluvial (environ 140 000€), des espaces verts (70 000€ environ) et les travaux consécutifs aux alignements de voirie.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	CREDITS DE PAIEMENT		
		2015	2016	2017
Voirie Réseaux APV 12	4 010 000,00 €	1 490 000,00 €	1 260 000,00 €	1 260 000,00 €

10 – Logistique et Matériel

Cette autorisation de programme retracera les acquisitions de mobilier de bureau, d'outillage, de mobilier urbain, de bateaux et du parc automobile (véhicules légers, engins et véhicules industriels et de voirie, matériel technique).

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	CREDITS DE PAIEMENT		
		2015	2016	2017
Logistique et Matériel APO 13	1 386 000,00 €	515 000,00 €	433 000,00 €	438 000,00 €

11 – Moyens Informatiques

Cette autorisation de programme intègre les équipements en matériels, réseaux et logiciels informatiques sur les 3 prochaines années.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	CREDITS DE PAIEMENT		
		2015	2016	2017
Moyens Informatiques API 14	780 000,00 €	260 000,00 €	260 000,00 €	260 000,00 €

Les autorisations de programme suivantes sont aujourd'hui clôturées ou le seront en cours d'exercice 2015 à l'issue des derniers paiements.

- APB 29 - Maison des service publics du Grau
- APV 24 - Extension cimetière
- APV 26 - Route de Rochelongue (crédits de Paiements 2015 : 44 000€)
- APV 27 - Espaces Publics Centre Port (crédits de Paiements 2015 : 71 000€)
- APV 31 - Front de Mer Grau d'Agde (crédits de Paiements 2015 : 35 000€)
- APB 01 - Amélioration et entretien bâtiments
- APDD 02 - Développement durable
- APEV 03 - Environnement
- APRP 05 - Réseau Pluvial
- APV 07 - Voirie

II – BUDGETS ANNEXES

Ä EAU

1 - Gestion durable de la ressource en eau

Ce programme porte sur la diversification de la ressource en eau en particulier pour l'optimisation de l'irrigation des espaces verts. Il débute en 2015. En cours d'année des aides financières seront sollicités auprès

des différents partenaires.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	CREDITS DE PAIEMENT	
		2015	2016
Gestion durable de la ressource en eau APE 0801	1 500 000,00 €	300 000 ,00 €	1 200 000,00 €

Ä GOLF :

2 – Extension du Golf du Cap d'Agde

Cette autorisation de programme concerne les acquisitions et les travaux d'aménagement pour l'extension du golf, ses abords et une passerelle. Une partie des acquisitions est toujours en cours. Les travaux se sont terminés en 2013, les dernières situations seront réglées en 2015.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur au 28/11/2014	CREDITS DE PAIEMENT
			2015
Extension du Golf APT 30	5 512 640,00 €	4 821 729,76 €	405 500,00 €

Les autorisations de programme des budgets annexes suivantes sont aujourd'hui clôturées.

APA 1 - Extension des réseaux assainissement

APE 1 - Extension du réseau eau

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR - 5 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR - 2 ABSTENTIONS : M. REY, M. CASTEL**

- adopter les autorisations de programme détaillées ci-dessus, fixant la limite supérieure des engagements à effectuer sur ces projets ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement.
- clôturer les autorisations de programmes suivantes à l'issue des derniers paiements :
  - APB 29 - Maison des service publics du Grau
  - APV 24 - Extension cimetière
  - APV 26 - Route de Rochelongue
  - APV 27 - Espaces Publics Centre Port
  - APV 31 - Front de Mer Grau d'Agde
  - APB 01 - Amélioration et entretien bâtiments
  - APDD02 - Développement durable
  - APEV 03 - Environnement
  - APRP 05 - Réseau Pluvial
  - APV 07 - Voirie
  - APA 1 - Extension des réseaux assainissement
  - APE 1 - Extension du réseau eau

10 - GESTION DE LA DETTE ET COUVERTURE DE RISQUE DE TAUX

La gestion de la dette est encadrée par la circulaire Interministérielle N° NOR-IOCB1015077C du 25 juin 2010 qui rappelle les principes de gestion de la dette par les collectivités territoriales et les modalités de recours aux produits financiers et aux instruments de couverture contre le risque de taux.

Pour l'exercice 2015, la Ville d'Agde souhaite poursuivre une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatils, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Pour pouvoir prendre des décisions avec souplesse et rapidité et saisir des opportunités sur le marché, la stratégie doit au préalable être clairement définie.

Il est proposé, en application de la circulaire interministérielle précitée, de cadrer les procédures de décision

autour:

- a - de la présentation de la stratégie en matière de couverture de risque de taux d'intérêt pour l'année ;
- b - d'une délibération annuelle autorisant l'exécutif à mettre en œuvre une stratégie, éventuellement complétée ultérieurement par une autre délibération si les conditions des marchés financiers évoluent dans un sens aujourd'hui imprévisible ;
- c - d'une information du Conseil Municipal sur les opérations de couverture réalisées et sur la classification des produits de financement

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR - 3 ABSTENTIONS : M. REY, M. LEBAUBE, Mme KEITH**

1 – DE PROTEGER la Commune contre le risque de taux en recourant pendant l'exercice 2015 à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt, en fonction des opportunités offertes par les marchés et les produits des établissements spécialisés :

a - les opérations ne seront conclues qu'après mise en concurrence d'au moins deux de ces établissements ;

b - les opérations pourront être des contrats :

- d'échanges de taux d'intérêt, fixant ou variabilisant une dette ;
- encadrant la variation des taux d'intérêt : garantie de taux plafond, garantie de taux plancher, garantie de taux plafond et de taux plancher;
- avec options ;
- dérivés des formules énoncées ci-dessus.

c - les opérations pourront être adossées aux emprunts de l'encours et aux emprunts nouveaux ou de refinancement prévus au budget 2015 (liste fournie en annexe 1) ; elles ne pourront globalement porter sur un montant supérieur à celui de l'encours global de la dette de la Ville ;

d - la durée de ces opérations ne pourra excéder 20 ans, et en toute hypothèse la durée d'amortissement résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées ;

e - les opérations pourront avoir comme index de référence tous les taux et index communément usités sur les marchés financiers, prioritairement dans l'Union Européenne

2 – D'AUTORISER le Maire pendant l'exercice 2015 :

a - à procéder à la consultation de plusieurs établissements financiers qualifiés et quand les conditions s'y prêtent à retenir les meilleures offres au regard des possibilités présentées par le marché à un instant donné et des économies espérées ;

b - à passer des ordres et à signer les contrats de couverture avec les établissements retenus, selon les modalités définies par la présente délibération ;

c - à résilier toute opération de couverture, avec ou sans indemnité, lorsque de nouvelles évolutions du marché permettent à la collectivité de tirer parti de cette fluctuation ;

3 – D'APPROUVER les modalités d'information du Conseil Municipal sur l'exécution de la politique de couverture de risque de taux en 2015 et sur la répartition des produits financiers constituant l'encours, en fonction des risques qu'ils comportent (*classification Gissler*) :

a – les principales caractéristiques et l'analyse coût / avantage des propositions des établissements consultés seront présentées aux instances municipales élues après réalisation de chaque contrat de couverture conclu ;

b – un tableau retraçant les sommes payées et les sommes encaissées par la Ville pour les opérations de couverture de taux depuis leur origine sera présenté à la clôture de l'exercice. (annexe 2)

c – la répartition de la dette conformément à la typologie des produits de financement sera présentée annuellement, avec un bilan de la position sur les produits structurés (annexe 3)

4 – D'AUTORISER le Maire à négocier avec les prêteurs selon besoins et opportunités, le réaménagement d'emprunts, avec ou sans indemnité, en vue de réduire la charge financière :

a – refinancement d'emprunts à taux fixe avec passage à un index monétaire ou obligataire ou à un taux fixe de plus courte durée ;

b – autres réaménagements d'emprunts : compactage, changement de profil d'amortissement, etc ;

5 – D'AUTORISER le Maire à conclure des emprunts assortis d'options de tirages sur ligne de trésorerie.

11 - CAHM - Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges

Le 4 février 2014 la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges a déterminé le montant prévisionnel de l'attribution de compensation allouée à la ville d'Agde au titre de l'année 2014.

Aucun transfert de compétence supplémentaire n'étant envisagé jusqu'au 31/12/2014, le montant de l'attribution prévu pour la commune d'Agde le 4 février 2014 devient donc définitif.

L'attribution de compensation 2014 s'élève donc à 716 962 €, montant conforme à celui inscrit au Budget Primitif 2014 de la commune.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **d'adopter** le rapport de la C.L.E.T.C. tel que présenté.

12 – Attribution de subventions aux associations – Versement d'un acompte sur l'exercice 2015

La présente délibération a pour objet de procéder au vote du versement d'un acompte de 50 % du montant prévisionnel annuel de la subvention de fonctionnement 2015 aux associations ci-dessous, conformément à la convention d'objectifs signée entre la ville d'Agde et lesdites associations.

Il est précisé que toutes les associations faisant l'objet du présent acompte ont produit, à l'appui de leur demande, notamment un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

SPORTS	AGDE BASKET	25 000
	AGDE VOLLEYBALL	35 000
	RACING CLUB OLYMPIQUE AGATHOIS	80 000
	RUGBY OLYMPIQUE AGATHOIS	90 000
	Total sport	**230 000**

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'attribuer un acompte de 50 % du montant prévisionnel annuel de la subvention de fonctionnement 2015 aux associations désignées ci-dessus, pour un montant total de 230 000 euros.
- Et de préciser que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la ville.

13 - Demande de subvention pour la stabilisation et la restauration d'un lot de 12 lingots en alliage cuivreux.

La Ville d'Agde s'est vu confier par le Département de Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (D.R.A.S.S.M.) le dépôt d'une collection de lingots provenant de l'épave romaine issue du site de la Corniche 6 à Sète.

Douze nouveaux lingots en alliage cuivreux viendront compléter la collection déjà présentée au sein du Département des Bronzes du musée de l'Éphèbe et d'Archéologie sous-marine après avoir subi les traitements de déchloruration, rinçage et extraction mécanique de corrosion permettant d'assurer leur stabilisation et leur conservation.

Le coût de ces opérations de restauration s'élève à 4 160 € HT soit 4 992 € TTC.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **de solliciter** pour contribuer au financement des travaux de stabilisation et de restauration de 12 lingots en alliage cuivreux déposés par le D.R.A.S.S.M. au Musée de l'Éphèbe et d'Archéologie sous-marine, les subventions les plus larges possibles auprès de la D.R.A.C.-L.R., de la Région Languedoc-

Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et de tous les institutionnels concernés.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférents.

14 - CTM : demande de subventions

Dans une volonté de maîtrise des dépenses et d'économie de moyens, la Ville a lancé une étude pour la création d'un Centre Technique Municipal, visant à regrouper en un même site l'ensemble des régies (Bâtiment, Voirie, Plages) les services festivité et ordonnancement.

Par ailleurs, la ville étant engagée dans un Projet Communal de Développement Durable qui fixe 14 objectifs en matière d'environnement, de social et d'économie, il apparaît qu'au titre de l'axes 4, qui vise à réaliser des économies d'énergie et 9, qui vise quant à lui à mettre en œuvre les principes de la construction et de l'aménagement durables, la commune souhaite, dans son projet de création de Centre Technique Municipal, intégrer des toitures photovoltaïques ainsi qu'un système de récupération des calories et des frigories des eaux usées.

Un appel à projet « pour réduire l'impact énergétique des systèmes d'assainissement » ayant été lancé par l'Agence de L'Eau, la Ville souhaite y répondre sur la base d'un projet de récupération et valorisation des calories et frigories des eaux usées du réseau d'assainissement, voisin d'un montant estimé à 483 000 €HT.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- de solliciter les partenariats financiers les plus larges possibles auprès du Département, de la Région, de l'État, de l'Europe, etc...
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

15 – Demande de subvention pour l'extension des vestiaires Rivalta

Suite à la transformation du terrain de football stabilisé en terrain de gazon synthétique, nous avons constaté une nette augmentation de l'affluence. Il a été décidé de créer une extension des vestiaires Rivalta afin de pouvoir accueillir l'ensemble des équipes dans les meilleures conditions de sécurité et de confort.

Le coût estimé des travaux est de : 100 000 € T.T.C.

Pour cette opération, il est proposé de solliciter l'aide la plus large possible, en particulier celles de l'État, par le biais du C.N.D.S, de la Région, du Département et de tout autre établissement public ou collectivité susceptible de financer cette opération.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** l'aide la plus large possible en particulier celles de l'État, de la Région, du Département et de tout autre établissement public.

16 - TARIFICATION DES HALLES FOIRES ET MARCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 alinéa 2, et L. 2224-18 et L.2331.3 b) alinéa 6 ;
Vu la décision du Maire n°95-XXXIX-13 du 29 mai 1995, modifiée, portant institution d'une régie de recettes pour l'exploitation du Domaine Public ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°20 du 19 décembre 2012 portant tarification des droits de place sur les halles, foires et marchés ;
Considérant la volonté d'actualiser les tarifs pour l'année 2015 ;
Considérant la consultation de la commission paritaire des marchés ;
Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions d'actualisation des tarifs des halles, foires et marchés.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **d'actualiser, à compter du 1er janvier 2015, les tarifs des halles, foires et marchés aux conditions suivantes :**

Désignation	**Tarif**
Marchés annuels Abonné année, le mètre linéaire par marché *(paiement par trimestre d'avance)* Passagers, le mètre linéaire par marché	1,80 €
Marchés saisonniers hebdomadaires Abonné saison, le mètre linéaire par marché *(paiement par saison, d'avance)* Passagers, le mètre linéaire par marché	3,20 €
Marchés saisonniers journaliers Abonnés saison, le mètre linéaire par trimestre *(paiement par trimestre d'avance)* Passagers, le mètre linéaire par marché	2,90 € 3,50 € 68,00 € 3,50 €
Halles centrales /mois/ml *(paiement par trimestre d'avance)*	8,00 €
Marchés à thème : Foire d'automne et foire aux gras (1 jour) : • l'inscription • le mètre linéaire • les 8 mètres linéaires • le mètre linéaire supplémentaire Foire de Noël : le mètre linéaire/ jour Marchés aux produits naturels : le mètre linéaire/jour Vides greniers/jour : • le mètre linéaire • les 8 mètres linéaires • le mètre linéaire supplémentaire *(paiement d'avance pour la durée du marché)*	11,50 € 5,20 € 17,00 € 5,60 € 2,20 € 2,20 € 4,80 € 17,00 € 4,80 €
Ventes diverses (Chrysanthèmes...) par emplacement/ par jour *(paiement d'avance pour la durée de l'exploitation)*	22,50 €
Forains : • 0-25 m² - le m² par semaine • 26-50 m² - le m² par semaine • 51-100 m² - le m² par semaine • 101-200 m² - le m² par semaine • 201 m² et plus - le m² par semaine *(paiement d'avance pour la durée de la fête)*	4,70 € 4,00 € 3,40 € 3,00 € 2,40 €
Cirques : • petits métiers – par jour • petits cirques – par jour • grands cirques – par jour *(paiement d'avance pour la durée de l'installation)*	54,00 € 112,00 € 320,00 €

Expositions diverses : • véhicules (tourisme, utilitaires) par jour et par unité • salons d'expo /j/unité *(paiement d'avance à la journée)*	 19,00 € 19,00 €
Artistes peintres : • les 2 mètres linéaires par jour • les 2 mètres linéaires par soirée	 10,50 € 7,00 €
Attractions manèges enfants : • manèges saisonniers le m² par mois *(paiement d'avance pour la saison)* - manèges annuels le m² par mois *période du 01/10 au 31/03 *période du 01/04 au 30/09 *(paiement d'avance par période)*	 12,50 € 6,30 € 11,50 €

La tarification est établie au mètre linéaire pour une profondeur d'emplacement maximale de 2 mètres.

17 - Fixation des surtaxes communales d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2015

Les budgets eau potable et assainissement de la commune sont principalement abondés par les recettes inhérentes aux factures payées par les usagers des services et par les subventions lorsque les travaux engagés sont éligibles.

Les recettes permettent de financer les investissements que la ville réalise ; extension et renouvellement de réseaux ou de réservoirs, alimentation de la défense incendie, mise aux normes des branchements, renouvellement et suivi du patrimoine, ainsi que les frais de personnel de la ville qui travaille pour ces missions et à rembourser les emprunts contractés.

Les principales recettes perçues dépendent d'un élément : le volume d'eau facturé aux abonnés des services, avec un montant par mètre cube

Compte-tenu des simulations financières des plans de renouvellement eu égard notamment aux évolutions réglementaires, il est proposé, pour l'année 2015, de fixer les tarifs comme suit :

- parties variables de 35 centimes hors taxes sur l'eau potable et 39 centimes hors taxes sur l'assainissement pour chaque mètre cube d'eau facturé.

Cette tarification prendra effet à compter du 1er janvier 2015.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 28 POUR – 6 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. GUILLERET, Mme SEIWERT, Mme MAZAS, M. MUR – 1 ABSTENTION : M. REY**

- de fixer pour l'année 2015 une surtaxe de 35 centimes sur l'eau potable et 39 centimes sur l'assainissement pour chaque mètre cube d'eau consommé.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre cette décision à la Lyonnaise des Eaux, délégataire de la Commune pour application.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

18 – PAE DES CAYRETS – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ET MAINTIEN DES PARTICIPATIONS

Par délibération du 24 novembre dernier, le Conseil Municipal a notamment instauré une taxe d'aménagement majorée pour le secteur des Cayrets, arguant de l'existence de parcelles encore urbanisables et de l'absence de réalisation de la totalité des équipements publics à la date où elle a été adoptée. Or, il s'avère que les derniers travaux de voirie prévus au PAE sont en cours de finition et que les équipements publics prévus par la délibération du 19 décembre 2001 créant le PAE seront en tout état de cause terminés au 31 décembre de cette année.

Par ailleurs, le PAE n'étant pas un outil de préfinancement mais de remboursement du coût d'équipements publics nécessités par l'urbanisation d'un secteur de la commune, cette dernière peut légalement continuer à mettre à la charge des constructeurs la participation prévue aux articles L. 332-9 à L. 332-11 du code de l'urbanisme, qui demeurent applicables jusqu'à ce que le conseil municipal décide de clore le programme d'aménagement d'ensemble, quand bien même les équipements publics prévus sont réalisés et ce, tant qu'il existe des terrains non bâtis.Il en ressort que la délibération du 24 novembre, étant sans objet en ce qui concerne le PAE des Cayrets, doit dans cette mesure être annulée.

En revanche,pour le PAE des CAYRETS,compte tenu de la totalité de la réalisation des équipements publics dans le délai prévu par la délibération du 19 décembre 2001 susvisée,le budget annexe du PAE des CAYRETS peut être dissous fin 2014 et son bilan repris dans celui de la ville.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'annuler la délibération en date du 24 novembre 2014, mais seulement en tant qu'elle décide de faire application de la taxe d'aménagement dans le secteur du PAE des Cayrets.
- De dissoudre le budget annexe du PAE DES CAYRETS et de clôturer les comptes
- de reprendre le bilan et de percevoir la participation PAE dans le budget de la ville.

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET TRAVAUX

19 – Adhésion à la charte qualité « La mer ouverte à tous »

La Ville s'est engagée, depuis de nombreuses années, dans une démarche de mise en place d'équipements permettant de rendre la plage et la baignade accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Général en collaboration avec Hérault Tourisme a, dès 1999, élaboré le document cadre « La Mer Ouverte à Tous » qui a définit les préconisations en matière d'accessibilité des plages.

Il est proposé, aujourd'hui, que ce programme s'oriente vers une nouvelle étape de développement permettant une meilleure prise en compte du confort d'usage ainsi que la continuité de la chaîne de déplacement.

La charte qualité « La Mer Ouverte à Tous » a pour objectif d'engager chaque signataire dans une démarche concertée et cohérente permettant, au travers d'un plan pluriannuel, de faire évoluer les niveaux d'accessibilité de chaque plage pour à terme obtenir le label « Tourisme et Handicap ».

Afin de faire évoluer le classement de l'accessibilité des plages, la commune sollicite le partenariat financier le plus large possible pour procéder à l'acquisition des divers équipements nécessaires pour rendre les plages accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de charte qualité « La Mer Ouverte à Tous » ainsi que sur la demande de subventions permettant l'acquisition des divers matériels.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le projet de charte qualité « La Mer ouverte à Tous » ;
- **D'APPROUVER** la demande de financement auprès de l'État, de la Région, du Conseil Général et d'autres financeurs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

20 - Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MK n°0414 – chemin des Blanquettes – M. et Mme CLEMENT

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 41 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin des Blanquettes), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 314 m² à extraire de la parcelle

cadastrée section MK numéro 0414.

En accord avec les propriétaires, M. et Mme CLEMENT, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de leur parcelle.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **d'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise d'environ 314 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0414,
- **de solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **de dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

21 - Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle MK 0365 – Impasse du Perdigal – M. et Mme PEPIN

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 94 du Plan d'Occupation des Sols (POS), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 87 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0365.

En accord avec les propriétaires, M. et Mme PEPIN, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de leur parcelle.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **d'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0365,
- **de solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **de dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

22 - Acquisition des parcelles MM 0515 et 0517 – chemin des Trières – M. et Mme COUQUET

Par délibération du 21 mai 2013, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement du chemin des Trières qui a été mis à l'enquête publique du 11 au 25 mars 2013.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, été mandaté pour réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec M. et Mme COUQUET, propriétaires des parcelles cadastrées section MM numéros 0515 et 0517 d'une contenance respective de 20 m² et 119 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir ces parcelles en contrepartie :

- du report des droits à bâtir,
- du raccordement au réseau d'Eaux Usées

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **d'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus les parcelles cadastrées section MM numéros 0515 et 0517,
- **de solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts,
- **de dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

23 - Acquisition de la parcelle MR 0394 – Liaison chemins du Père Maurel et des Camarines – M. et Mme DEBRUYNE

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 46 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (jonction entre le chemin des Camarines et le chemin du Père Maurel), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MR numéro 0394 d'une superficie de 75 m².

Les propriétaires, Monsieur et Madame DEBRUYNE acceptent de céder cette parcelle en contrepartie du report des droits à bâtir sur leur parcelle cadastrée section MR numéro 0395.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **d'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MR numéro 0394,
- **de solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **de dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

24 - Acquisition de la parcelle IN 0194 – chemin des Sept Fonts – Mme CIGLIA

Dans le cadre de l'emplacement réservé n°11 du Plan d'Occupation des Sols (POS), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section IN numéro 0194 d'une superficie de 278 m².

En accord avec la propriétaire, Madame CIGLIA, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur ses parcelles IN n° 0237 et 0239.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **d'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section IN numéro 0194,
- **de solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **de dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

25 - Échange Commune / SCI BAMBOU et SCI ARMAS – chemin Calme

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 93 du Plan d'Occupation des Sols (POS) (élargissement à 8 mètres du chemin Calme), la Commune doit acquérir :

- la parcelle cadastrée section MT numéro 0286 d'une surface de 32 m² et une emprise d'environ 44 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MT numéro 0285, appartenant à la société dénommée « BAMBOU », société civile immobilière, au capital de 10 000 €, dont le siège social est à AGDE (34300), 14 chemin des Dunes, identifiée au SIREN sous le numéro 450 820 071 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS.
- la parcelle cadastrée section MT numéro 0452 d'une surface de 252 m², appartenant à la société dénommée « ARMAS », société civile immobilière, au capital de 10 000 €, dont le siège social est à AGDE (34300), chemin de Notre Dame à Saint-Martin, identifiée au SIREN sous le numéro 441 827 896 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS.

Ces deux sociétés sont représentées par Monsieur Jean-Marie BEDRINES, leur gérant. Aussi, en accord avec ce dernier, il a été convenu que ces acquisition interviendront selon les modalités suivantes :

- Prise en charge par la Commune des travaux suivants :
  - la dépose et repose de la clôture grillagée sur 100 mètres linéaires,
  - la replantation de sapinettes sur 31 mètres linéaires,
  - l'abattage de 3 arbres.
- Cession par la Commune des emprises désignées ci-dessous:
  - la parcelle cadastrée section MT numéro 0563 d'une surface de 11 m²,

- la parcelle cadastrée section MT numéro 0564 d'une surface de 67 m²,
- une emprise d'environ 25 m² provenant du domaine public communal routier.

- Prise en charge par la Commune de la mise en place d'un réseau d'eaux usées sur une partie du chemin Calme.

Il est précisé que :

- la cession de l' emprise d'environ 25 m² nécessite au préalable son déclassement du domaine public communal routier. Cette emprise est d'ores et déjà occupée par le Camping Mer et Soleil et n'est de fait plus affecté à la circulation ou à la desserte de riverains. Par conséquent, son déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique.
- La mise en place partielle du réseau d'eaux usées sur le chemin Calme est réalisée en complément des travaux d'adduction d'eau potable de ce chemin, débutés depuis octobre 2014. Le raccordement des particuliers à ce réseau ne sera, quant à lui, possible qu'après la mise en place du réseau d'eaux usées sur le chemin des Dunes. Il s'agit donc d'une réservation.
- D'un commun accord, et après évaluation des services de France Domaine, les parties considèrent que les biens échangés ont la même valeur et qu'aucune soulte ne sera due.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **de déclasser** du domaine public communal routier une emprise d'environ 25 m²,
- **de réaliser** l'échange sans soulte décrit ci-dessus,
- **de solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

26 - Avenant n°1 à la convention quadripartite entre État - EPF LR - CAHM - Ville d'Agde

Par délibération du 19 Décembre 2012, le conseil municipal d'Agde approuvait la signature d'une convention opérationnelle quadripartite entre l'État, l'Établissement Public Foncier du Languedoc Roussillon (EPF LR), la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Ville d'Agde, relative au cadrage de l'intervention de l'EPF LR dans le cadre de sa délégation du droit de préemption par l'État, suite à l'arrêté de carence en logement social de la commune du 20 Septembre 2011.

La convention fut signée le 5 Mars 2013 et approuvée par le préfet de Région le 7 Mars 2013 pour une durée de 6 ans.

Depuis, l'exercice du droit de préemption par l'EPF LR s'est traduit par l'acquisition de 5 parcelles pour un montant global de 423 165 € et 3 parcelles en cours d'acquisition pour un montant global de 993 880 € soit un montant total de 1 417 045 €.

Par arrêté préfectoral du 9 Octobre 2014, l'état de carence de la commune d'Agde a été levé car elle a répondu aux objectifs de production de logement social fixé sur la période triennale 2011-2013. Cependant la sortie de carence de la commune d'Agde ne met pas un terme à la convention quadripartite signée le 5 mars 2013, le portage des biens acquis par l'EPF LR et les acquisitions en cours se poursuivant.

Une des préemptions a été effectuée à un prix révisé (400 000 € au lieu de 700 000 €, montant de la DIA). Le juge de l'expropriation a été saisi en vue de la fixation judiciaire du prix. Le montant restant sur cette convention étant d'environ 80 000 €, il est nécessaire d'augmenter l'engagement financier de la convention de 400 000 € afin d'être en mesure de confirmer cette préemption si les conditions permettent la faisabilité économique de l'opération.

Par ailleurs, suite à la délibération du conseil d'administration du 5 décembre 2013, portant approbation du PPI 2014-2018, les durées de portage des biens acquis ont été précisées dans les communes ayant fait l'objet d'un arrêté de carence ; elles ne peuvent être supérieures à trois ans à compter de l'acquisition des dits biens.

Pour intégrer cette modification et l'augmentation de l'engagement financier de l'EPF, un avenant à la convention quadripartite doit être établi.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 de la convention opérationnelle quadripartite du 5 Mars 2013, entre la Commune d'Agde, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le représentant de l'État dans le département et l'Établissement Public Foncier Languedoc-Roussillon,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et les documents afférents à celui-ci,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

ADMINISTRATION GENERALE ET MARCHES

27 - Carte scolaire 2015

le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DA.S.E.N) demande à la commune de se prononcer sur la carte scolaire de la rentrée de septembre 2015.

Au vu des prévisions d'effectifs effectués à partir de la méthode des taux apparents de passage, d'une part, et d'autre part, compte tenu de la production de logements qui seront livrés avant l'été 2015, en particulier dans le quartier du Capiscol, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de demander au D.A.S.E.N, la création d'un poste supplémentaire en secteur maternelle, le maintien des postes existants en section élémentaire et l'obtention d'un poste « de maître plus que de classe » pour l'école élémentaire Jules Ferry à l'instar de l'école élémentaire Anatole France situées toutes les deux sur le territoire du nouveau contrat de ville.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- de demander au D.A.S.E.N la création d'un poste supplémentaire en section maternelle, le maintien des postes existants en section élémentaire et la création d'un poste « de maître de plus que de classe » sur l'école élémentaire Jules Ferry.

28 - Contrat de Partenariat Public Privé pour la gestion de l'éclairage public Rapport d'activité Année 6

Par délibération en date du 2 juillet 2007, le Conseil Municipal a confié au groupement d'entreprises SOGETRALEC/ CITELUM/ SEEG, le contrat de Partenariat Public Privé pour l'exploitation, la gestion, le renouvellement des installations d'éclairage public et de mise en lumière de la ville pour une durée de 18 ans à compter du 1er septembre 2007.

Dans le cadre du décret n°2009-242 du 2 mars 2009, le groupement d'entreprises est tenu de présenter un rapport d'activité au titre de l'année écoulée soit pour la période du 1er septembre 2012 au 31 août 2013.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 16 décembre 2014 a émis un avis favorable sur le rapport d'activité au titre de l'année 6 du contrat de partenariat public privé.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport du groupement d'entreprises SOGETRALEC/ CITELUM/ SEEG pour la gestion de l'éclairage public.

29 - S.A.E.M.L. LA CRIEE AUX POISSONS DES PAYS D'AGDE - Rapport annuel des administrateurs de la ville d'Agde EXERCICE 2013

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :
M. Christian THERON,
Mme Christiane MOTHES
Mme Brigitte MARTINEZ
M. Gilles D'ETTORE,
M. Sébastien FREY,

M. Gérard MILLAT,
M. Louis BENTAJOU,
administrateurs, représentant la Ville d'Agde au Conseil d'Administration de la S.A.E.M.L La Criée aux Poissons des Pays d'Agde, depuis la réunion du Conseil Municipal du 11 Avril 2014 qui les a désignés, doivent soumettre en tant que tels à l'assemblée municipale leur rapport.

Le rapport suivant est présenté.

1 – SITUATION ADMINISTRATIVE AU COURS DE L'EXERCICE 2013

Composition du capital social : La répartition du capital social, d'un montant de 76.225 € divisé en 500 parts est arrêtée comme suit :

ACTIONNAIRES	Parts
Commune d'Agde	251
Coopérative Pêcherie Agathoise	244
Patrick MIRETE	1
Claude D'ISERNIA	1
Philippe HIRAILLES	1
Christian ARNAUD	1
Laurent FOSSATI	1
TOTAL	500

Composition du Conseil d'Administration :
Au 31 décembre 2013, la composition du Conseil d'Administration était la suivante :

Représentants de la Ville d'Agde :
- Christian THERON
- Gilles D'ETTORE
- Sébastien FREY
- Agnès LAMBIES
- Christine SABATHIER
- Gérard MILLAT
- Jean Alain NUMERIN

Représentants de la Coopérative :
M. Guy MIRETE
M. André FORTASSIER
M. Jean NOUGUIER
M. Christian ARNAUD
M. René IRAILLES

Représentant des autres actionnaires :
M. Claude D'ISERNIA.

Commissaire aux comptes :
Monsieur Jean-Louis HUC

Séances du Conseil d'Administration :
En 2013, le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois :
- Le 19 avril 2013 : présentation des comptes
- Le 4 octobre 2013 : gestion courante
- Le 22 novembre 2013 : gestion courante
- Le 13 décembre 2013 : gestion courante – vote des taxes pour 2014

Assemblée Générale :

L'Assemblée générale s'est tenue le 27 juin 2014.

2 - ACTIVITE DU PORT

2.1 Ventes en criée

En 2013, les ventes en criée se sont élevées à 1 488 tonnes pour une valeur de 4 886 k€, en augmentation de 15,9 % en quantité et de 2,3 % en valeur par rapport à 2012.

2.2 Ventes directes déclarées

En 2013, la valeur des ventes directes déclarées s'est élevée à 355 k€.
Cette valeur, toujours en hausse depuis 2012 résulte d'une sensibilisation de l'ensemble des professionnels du port suite à la réduction des taxes criées de 50% effective du 1er juillet au 31 décembre 2012.
En 2013, l'ensemble des déclarations sur le thon rouge ont été récupérées.

3 - PERSONNEL

Au 31 décembre 2013, la SEM comptait 15 salariés, dont 13 en CDI et 2 en CDD.
Le nombre d'heures effectuées au cours de l'année s'est élevé à 21 036 heures soit 11,6 équivalent temps complets. Le taux d'absentéisme est de 0,8%.

4 - EQUIPEMENTS

4.1 Programme éco valorisation des abords de la criée :

Ce projet a pour objectif de valoriser la criée d'Agde par un linéaire de posters visant à informer et sensibiliser le grand public.
La conception et la réalisation ont été effectuées en 2012.
La pose des panneaux a été réalisée en 2013.
C'est un dossier dont le montant total s'élève à 20 920 € HT

Intervention CG34 :	18%
Intervention ville d'Agde :	12%
Intervention ETAT :	25%
Intervention FEP :	45%

4.2 Programme plateforme de stockage pour les petits métiers

Ce projet a pour objectif de réaliser des plateformes de stockage au niveau des pontons des petits métiers du port départemental du Grau d'Agde.
Ce programme devait débuter dès 2012, il a pris du retard du fait du dépôt d'une demande de dérogation de "l'eau sur l'eau", et il a débuté en novembre 2013.

C'est un dossier dont le montant total s'élève à 532 500 € HT

Intervention CG34 :	30%
Intervention ville d'Agde :	5%
Intervention CAHM :	5%
Intervention FEP :	40%
Autofinancement :	20%

Le montant de subventions à recevoir relatives à ce programme a été ramené à 472 000 € HT car le montant des investissements initialement prévu ne sera pas atteint.

5 - COMPTES DE L'EXERCICE

5.1 Compte de résultat

Le total des charges de l'exercice s'élève à 814 975,45 €, en hausse de 8,3% par rapport à 2012.
Le total des produits de l'exercice s'élève à 835 803,19 € , en hausse de 11,3% par rapport à 2012.
Soit un résultat avant impôt de 25 054 € pour 2013.

5.1.1 Charges

Elles comprennent :

- 274 097,44 € d'achats et services extérieurs
- 349 800,96 € de frais de personnel,

- 170 524,93 € d'amortissements et provisions, dont :
  - 109 194,10 € de provisions pour renouvellement,
  - 61 307, 17 € d'amortissements de caducité des immobilisations renouvelables.

5.1.2 Produits

Ils comprennent :

- 835 503,19 € de produits d'exploitation, dont :
  - 350 066,05 € de taxe de criée (42 % du total contre 38% en 2012).
  - 153 044,90 € de redevance d'équipement
  - 31 747,00 € de vente de glace
  - 40 626,33 € de redevance de glaçage du poisson

5.2 Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (résultat comptable plus amortissements et provisions) s'élève en 2013 à 58 313,21 €.

5.3 Comptes de bilan

5.3.1 Clients

Les comptes clients présentent au 31 décembre 2013 un solde de 227 143,84 € dont 222 894,34 € d'encours des acheteurs en criée.
Cet encours est couvert par des cautions versées ou des cautions bancaires.

5.3.2 Immobilisations

Investissements 2013

En 2013, la SEM a réalisé pour 82 983,22 € d'investissements en totalité pour l'acquisition de matériel et d'équipements mis en concession dont (bacs, transpalettes, panneaux...).
La SEM n'a pas réalisé de renouvellement d'immobilisations mises en concession par le concédant.

Subventions 2013

En 2013, la SEM a encaissé pour 127 613,83 € de subventions relatives aux différents programmes d'équipements :

Cumuls au 31/12/2013

Au 31/12/2013, le total des investissements réalisés par la SEM s'élève à 9 149 314,93 € (hors immobilisations sorties avant le 31/12/2001) dont :

- 48 521,81 € de biens propres.
- 2 161 937,36 € de biens mis en concession pour le concessionnaire
- 6 938 855,76 € de biens mis en concession par le concédant.

En contrepartie, la SEM a perçu 1 908 630 € de subventions publiques.

Provisions pour renouvellement et amortissement de caducité

Conformément au contrat de concession et aux règles comptables des entreprises concessionnaires, la SEM constitue des provisions pour renouvellement des immobilisations mises en concession et des amortissements de caducité des immobilisations renouvelables qui seront remis gratuitement au concédant en fin de concession.
Les dotations 2013 s'élèvent à 167 515,10 €.

Au 31/12/2013, le total des provisions pour renouvellement et amortissements de caducité des immobilisations renouvelables s'élève à 537 708,49 €, dont :

- 103 500,00 € de provisions pour renouvellement des immobilisations mises en concession par le concédant.
- 252 141,55 € de provisions pour renouvellement des immobilisations mises en concession par le concessionnaire.
- 175 066.94 € d'amortissements de caducité des immobilisations renouvelables.

5.3.3 Fonds propres et endettement

Au 31/12/2013, les fonds propres de la SEM, avant prise en compte du résultat de l'exercice, s'élèvent à 123 653,12 € dont :

- 76 224,54 € de capital,
- 49 048,72 € de réserves.,
- - 1 620,14 € de report à nouveau.

La SEM n'a plus aucun emprunt depuis le 31/12/2012.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le rapport écrit des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de S.A.E.M.L. « La criée aux poissons des Pays d'Agde » conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

30 – Rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, le Président de chaque EPCI adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée et du compte administratif correspondant.

31 - D.S.P CASINO DU CAP D'AGDE : avenants de prolongation n°4 portant cahier des charges pour l'exploitation des jeux et n°5 portant sur les locaux et l'aménagement des abords

Suite à la délibération du 29 décembre 1997, la Société du Casino du Cap d'Agde, société anonyme, et la Commune d'Agde ont conclu une convention de D.S.P pour la gestion du Casino du Cap d'Agde portant cahier des charges pour l'exploitation des jeux, devant prendre effet au 1er janvier 1998 pour une durée de 18 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public (D.S.P), pour la gestion du casino du Cap d'Agde, suite à la délibération du 29 décembre 1997, la Société CASINO DU CAP D'AGDE, société anonyme, la société SERGUIER-MALORTIGUE, société civile immobilière, et la Commune d'Agde ont conclu une convention portant sur les locaux et l'aménagement des abords, devant prendre effet au 1er janvier 1998 pour une durée de 18 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Dans le cadre de la requalification urbaine de l'entrée du Cap d'Agde, la Ville d'Agde souhaite moderniser et sécuriser les infrastructures routières et y implanter de nouveaux équipements publics, et notamment le futur casino, qui bénéficieront ainsi d'un accès du public amélioré, d'une visibilité et d'une attractivité renforcées.

Cependant, au vu de la complexité technique, économique et juridique de ce projet, des délais de montage de l'opération et des délais de réalisation des travaux d'infrastructure et de bâtiments, il ne sera pas possible à la collectivité d'attribuer une nouvelle D.S.P relative à la gestion du casino avant le 31 décembre 2015.

En effet, le projet de déplacement du casino ne sera pas assez abouti pour pouvoir lancer une nouvelle consultation dans les temps, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT. Il en résulte que le cahier des charges, qui doit apporter aux candidats toutes précisions sur les conditions d'exploitation et les futurs locaux dédiés au casino, ne pourra pas être finalisé avant cette échéance.

De plus, afin d'assurer pendant ce temps la continuité du service public de l'exploitation des jeux, les parties ont souhaité prolonger les actuels contrats, conformément à l'article L. 1411-2 du CGCT.

En outre, la Société du CASINO DU CAP D'AGDE demande que les clauses financières de la convention de D.S.P soient revues, pour tenir compte des conditions économiques actuelles défavorables.

Enfin, la société SERGUIER-MALORTIGUE, initialement partie à la convention de délégation de service public, n'étant plus propriétaire des immeubles sur lesquels le casino est implanté, il convient d'en prendre acte.

Étant donné les motifs d'intérêt général, et afin d'assurer la continuité du service public de l'exploitation des jeux du casino, la convention de D.S.P portant sur les locaux et l'aménagement des abords du Casino du Cap d'Agde est prolongée d'une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2016.

L'Assemblée délibérante est donc appelée à se prononcer sur les avenants n°4 et n°5, joints en annexe, à la convention portant cahier des charges pour l'exploitation des jeux du CASINO DU CAP D'AGDE et à la convention portant sur les locaux et l'aménagement des abords du CASINO DU CAP D'AGDE.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention de D.S.P portant cahier des charges pour l'exploitation des jeux du CASINO DU CAP D'AGDE et l'avenant n°5 à la convention de D.S.P portant cahier des charges pour l'exploitation des jeux du CASINO DU CAP D'AGDE; ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à les signer.

32 - Concession de Plage - Sous-traité d'exploitation du lot n°1 - Avenant n°1

Par Arrêté Préfectoral n°DDTM34 – 2014 – 09 – 04248 du 8 septembre 2014, le cahier des charges de la concession de plage État /Commune et les plans annexés ont fait l'objet d'un avenant n°1.

Les changements apportés par cet avenant concernent les points suivants :

- Modification de la superficie de plage concédée pour le secteur du Grau d'Agde ;
- Déplacement des lots de plage n°1 et n°12 ;
- Changement de l'activité autorisée sur le lot de plage n°17 situé sur la plage du Grau d'Agde.

Il convient d'établir un avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°1 situé sur la plage d'Ambonne au Cap d'Agde et exploité par la SARL OLTRA BEACH CLUB pour prendre en compte la nouvelle implantation de la zone amodiée.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'établissement de l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°1 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

33 - Concession de plage Sous-traité d'exploitation du lot de plage n°12 - Avenant n°2

Par Arrêté Préfectoral n°DDTM34 – 2014 – 09 – 04248 du 8 septembre 2014, le cahier des charges de la concession de plage État /Commune et les plans annexés ont fait l'objet d'un avenant n°1.

Les changements apportés par cet avenant concernent les points suivants :

- Modification de la superficie de plage concédée pour le secteur du Grau d'Agde ;
- Déplacement des lots de plage n°1 et n°12 ;
- Changement de l'activité autorisée sur le lot de plage n°17 situé sur la plage du Grau d'Agde.

Il convient d'établir un avenant n°2 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°12 situé sur la plage de Richelieu au Cap d'Agde et exploité par Monsieur Marc MALFANT pour prendre en compte la nouvelle implantation de la zone amodiée.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'établissement de l'avenant n°2 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°12 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant

à cette affaire ;

34 - Mise à disposition d'un agent municipal auprès du CCAS

La Ville d'Agde souhaite contribuer à la pérennisation des missions d'aide et de services proposées aux Agathois, en apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il est proposé de mettre à disposition un agent communal, selon des modalités définies par voie de convention, au profit du Centre Communal d'Action Sociale (Foyer Saint Vénuste).

Cette convention est établie pour la période comprise entre le 17 novembre 2014 et le 31 mars 2015.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- de mettre à disposition un agent municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale,
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

35 - Mise à disposition de personnel municipal auprès de l'association sportive de Tir Agathois

La Ville d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif, à la pérennisation des activités d'aide et de services proposées aux Agathois, en apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il est proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de convention, certains agents communaux pour des durées de service limitées, auprès de l'association sportive de Tir Agathois.

Comme le prévoit le décret susvisé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions afférentes, sera effectué par l'association.

La convention est proposée pour une périodes comprise entre le 1er janvier 2015 et le 31 août 2015. Elle sera revue chaque année au regard des bilans fournis par l'association.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE, (M. BENTAJOU ayant quitté la salle au moment du débat et du vote)**

- de mettre à disposition des agents municipaux auprès de l'association de Tir Agathois,
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

36 - Compétence et composition du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail

Conformément au décret susvisé n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, il convient de fixer les compétences, le nombre de membres élus et le siège du C.H.S.C.T.

Ces dispositions doivent être fixées, après avis du Comité Technique, par délibération du Conseil Municipal.

Aussi, après avis du Comité Technique du 1er décembre 2014, il est proposé de rappeler la compétence du CHS, dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville Mirabel, pour toutes les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions du travail de la Ville, du CCAS et de la Caisse des écoles.

De même, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre (et, en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au C.H.S.C.T.

Enfin, il est proposé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et de procéder au recueil, par le C.H.S.C.T, de l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- de rappeler la compétence du CHS, dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville Mirabel, pour toutes les

questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions du travail de la Ville, du CCAS et de la Caisse des écoles ;

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre (et, en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au C.H.S.C.T.,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de dire que le C.H.S.C.T procédera, en séance, au recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

37 - Vacations intervenant dans le cadre du programme VIF

La Ville d'Agde est partenaire du programme VIF (Vivons en Forme). L'objectif de ce programme est d'aider les familles à modifier en profondeur et durablement leur mode de vie en développant, grâce à la mobilisation des acteurs locaux, une offre de proximité conforme aux recommandations du Programme National Nutrition Santé et axée principalement sur :

- Une alimentation équilibrée, diversifiée, abordable et plaisante au niveau familial.
- La pratique d'activités physiques pour tous, intégrées au quotidien.
- L'encouragement à développer un environnement local favorable à ces bonnes habitudes.

Par délibération en date du 20 mai 2014, la Ville d'Agde avait décidé de poursuivre le dispositif au titre de l'année 2014 en autorisant l'intervention d'une diététicienne, sous la forme de vacations.

Il est proposé de renouveler ce dispositif pour l'année 2015 et de fixer le montant de la vacation à 140 euros par demi-journée de travail effectif, soit un taux horaire de 35 euros et les mêmes modalités que pour l'année 2014.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- de fixer le taux de la vacation de la diététicienne devant intervenir dans le cadre du programme VIF à 140 euros par demi-journée de travail effectif, soit un taux horaire de 35 euros,
- de fixer le nombre de vacations autorisées au titre de l'année 2015 à trente (30) maximum.

38 - Règlement d'utilisation et de maintenance des véhicules de service

La Ville dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions.

Il paraît nécessaire de prévoir par un règlement intérieur les conditions d'utilisation de ces véhicules.

Par ailleurs, certains agents peuvent être autorisés, compte-tenu de la nature de leur mission et pour une durée maximum d'un an renouvelable, à effectuer, avec le véhicule de service, le trajet travail/domicile et à l'y remiser.

Il s'agira d'une autorisation expresse avec paiement, pour les agents qui résident hors du périmètre de la Ville d'Agde, d'une redevance d'usage calculée sur la base du prix de revient kilométrique du trajet travail/domicile conformément au barème suivant :

- de 0 à 25km parcourus par jour : 30,00€ par mois
- de 25 à 50km parcourus par jour : 60,00€ par mois
- de 50 à 75km parcourus par jour : 90,00€ par mois
- plus de 75 km parcourus par jour : 120,00€ par mois

Cette utilisation particulière doit elle aussi faire l'objet de règles précises.

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis le 1er décembre 2014, il est proposé d'adopter le règlement d'utilisation et de maintenance des véhicules de service.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'adopter le règlement d'utilisation et de maintenance des véhicules de service ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

39 - Modalités de gestion entre le service de médecine préventive de la Ville et le CCAS

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités locales et les établissements publics doivent disposer, pour leurs agents, stagiaires et non titulaires, d'un service de médecine.

La ville d'Agde dispose depuis le 1er juillet 2014, d'un service de médecine préventive composé d'un poste à temps plein de médecin du travail et d'un poste à temps plein de secrétaire.

Le Centre Communal d'Action Sociale adhérait précédemment au service de médecine préventive du centre départemental de gestion, et vient de dénoncer la convention qui fixait les modalités de la prestation.

A compter du 1er janvier 2015, le CCAS souhaite en effet bénéficier, pour son personnel, des prestations assurées par le service de médecine préventive mutualisé avec la Ville et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. A cette fin, l'avis du CTP a été sollicité le 1er décembre 2014.

Poursuivant la volonté de rationalisation des moyens et de mutualisation des services, et, compte-tenu de la possibilité d'absorption, par le service de médecine professionnelle de la charge de travail supplémentaire induite, il est proposé de gérer le service de médecine préventive pour le compte du CCAS. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir d'une convention entre la ville d'Agde et le CCAS, afin de fixer les modalités de cette gestion.

La convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015. Elle pourra être reconduite par période successive d'un an.

Sur la base d'un état récapitulatif annuel, le CCAS remboursera à la ville d'Agde 10% des rémunérations, charges comprises, du médecin de prévention et de la secrétaire, ainsi que 10% du coût du matériel médical, du mobilier et des matériels et logiciels informatiques dédiés à l'activité.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'accepter la gestion, par la ville d'Agde, du service de médecine préventive (le médecin de prévention et sa secrétaire) pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale ;
- de conclure, à cet effet, une convention de gestion du service de médecine préventive ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

40 - Tableau des emplois

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents municipaux et des missions au sein des services, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :

<u>Créations d'emplois :</u>
Filière Administrative :

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux

2 emplois de directeur territorial à temps complet (postes n°2240 et 2241)

- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

2 emplois de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (postes n°2278 et 2239)
1 emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (poste n°2279)
2 emplois de rédacteur à temps complet (postes n°2238 et 2356)

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

5 emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (postes n°2243 à 2247)
30 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (postes n°2248 à 2277)
1 emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet (poste n°2357)

Filière Technique :

- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

1 emploi de technicien principal de 1ère classe à temps complet (poste n°2280)
1 emploi de technicien principal de 2ème classe à temps complet (poste n°2352)
2 emplois de technicien à temps complet (poste n°2354 et 2355)

- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

6 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet (postes n°2281 à 2286)
2 emplois d'agent de maîtrise à temps complet (postes n°2351 et 2353)

- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

2 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (postes n°2287 et 2288)
5 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (postes n°2289 à 2293)
41 emplois d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet (postes n°2284 à 2324)

Filière sportive :

- Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

1 emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet (poste n°2325)

Filière Animation :

- Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

1 emploi d'animateur territorial à temps complet (poste n°2242)

- Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet (poste n°2326)
9 emplois d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet (poste n°2327 à 2335)

Filière culturelle :

- Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

1 emploi assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet (20h hebdomadaires) (poste n°2345)

- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et des bibliothèques

2 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet (postes n°2346 et 2347)
3 emplois d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps complet (postes n°2348 à 2350)

Filière Police municipale :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

1 emploi de chef de service de police municipale principal de 1ère classe à temps complet (poste n°2336)

- Cadre d'emplois des agents de police municipale

3 emplois de brigadier chef principal à temps complet (postes n°2337 à 2339)
2 emplois de brigadier à temps complet (postes n°2340 et 2341)

Filière médico-sociale :

- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés de écoles maternelles

4 emplois d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet (postes n°2342, 2343, 2344 et 2371)
3 emplois d'ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet de 33h hebdomadaires (postes n°2368 à 2370)
3 emplois d'ATSEM de 1ère classe à temps complet (postes n°2358, 2372 et 2373)
9 emplois d'ATSEM de 1ère classe à temps non complet de 33h hebdomadaires (postes n°2359 à 2367)

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

41 - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus le recensement se déroule tous les ans. La date de début de collecte est fixée au 3ème jeudi du mois de janvier de chaque année et la date de fin de collecte au 6ème samedi suivant la date de début.

Afin de mener à bien cette mission, la collectivité nomme un coordonnateur communal ainsi qu'un ou des adjoints qui seront chargés de :

- Mettre en place l'organisation du recensement,
- Mettre en place la logistique,
- Organiser la campagne locale de communication,
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

La commune recrute et rémunère les agents recenseurs, elle reçoit à cet effet une dotation forfaitaire annuelle de l'INSEE.

Par délibération en date du 5 novembre 2009, le conseil municipal a fixé le nombre d'agents recenseurs à recruter et le montant de leur rémunération.

L'objet de la présente délibération est de revaloriser de 5% la rémunération des agents recenseurs.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE**

- de nommer un coordonnateur communal et un ou deux adjoints parmi le personnel communal,
- de recruter neuf agents recenseurs,
- de dire que leur contrat débutera le jour de la première séance de formation et se terminera à la fin de la campagne de recensement,
- de rémunérer les agents recenseurs de la façon suivante :
  - 26,25 € par séance de formation,
  - 42,00 € la tournée de reconnaissance,
  - 1,21 € la feuille de logement remplie,
  - 2,21 € le bulletin individuel rempli.

42 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES DU 3EME TRIMESTRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire.

DECISIONS DU MAIRE 2014 du N°184 au N°242

DECISIONS D'ESTER ET VERSEMENT D'HONORAIRES

191 ESTER EN JUSTICE COMMUNE D AGDE CONTRE RENE ARNAUD

192 ESTER EN JUSTICE COMMUNE D AGDE /JM ESSIG AFFAIRE N° 1304951-5

CONTRATS

184 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA MAISON DES SAVOIRS "LE VOLEUR DE PAPILLONS" LE DIMANCHE 5 OCTOBRE2014

185 CONVENTION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS "RETROGAMING" LES VENDREDI 25 ET SAMEDI 26 OCTOBRE 2014

186 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES SAVOIRS EXPO "LA GRANDE GUERRE" DU MARDI 4 NOVEMBRE AU SAMEDI 13 DECEMBRE 2014

187 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA MAISON DES SAVOIRS "LE PETIT CHAPERON RAIDE" LE DIMANCHE 16 NOVEMBRE 2014

188 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES SAVOIRS CAFE-PSYCHO CITY DU 14 OCTOBRE AU 9 DECEMBRE 2014

189 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DES SAVOIRS CAFE-SCIENCE LE VENDREDI 7 NOVEMBRE 2014

190 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA MAISON DES SAVOIRS "LES POILUS" LE VENDREDI 14 NOVEMBRE 2014

194 CONVENTION AVEC MAISON DES SAVOIRS INTERVENTION DE PAUL-ERIC LAURES LE VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014

195 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - CONCERT D'ANDRE CECCARELLI, SYLVAIN LUC ET DIEGO IMBERT LE VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014

196 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - " LE NOEL PROVENCAL " LE

DIMANCHE 14 DECEMBRE 2014
197 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - CONCERT " CLAVE DOCE " LE VENDREDI 19 DECEMBRE 2014
198 CONVENTION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS - SOIREE JEUX DE ROLE LE SAMEDI 4 OCTOBRE 2014
199 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE - " MICHKA LE PETIT OURSON " LE DIMANCHE 7 DECEMBRE 2014
200 CONVENTION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS " INITIATION SALSA " LE VENDREDI 19 DECEMBRE 2014
201 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE " LE PETIT VIOLON " LE 27 FEVRIER 2015 PALAIS DES CONGRES DU CAP D'AGDE
202 CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT D'EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT ETABLISSEMENT AQUALAND
203 CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT D'EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT ETABLISSEMENTAU POULET BRONZE
204 CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT D'EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT ETABLISSEMENT BASALTE
211 DECISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE Mme CAMILLIERE ET Mme CEULEMANS
212 DECISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M. ET Mme VAN ESLANDE JEAN
213 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC C.I.T. SOCIETE CAMPUS SPORTS DU 08 AVRIL 2014 AU 09 AVRIL 2015
215 CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT SITUE AU 2EME ETAGE DE L ECOLE MARIE CURIE
216 PRÊT DE LA SALLE DES ARTISTES PEINTRES INDEPENDANTS AGATHOIS DU 20 SEPTEMBRE AU 27 JUIN 2015
217 CONTRAT ENTRE FREDERIQUE NICOT RESPONSABLE DU LABORATOIRE « MOÏRA CONSERVATION» ET LA VILLE D'AGDE RELATIF AUX MODALITES DE RESTAURATION ET DE PAIEMENT D'UNE PILE D'ASSIETTES (VAISSELIER) PROVENANT DES FOUILLES EFFECTUEES PAR LE DRASSM SUR L'EPAVE DE LA JEANNE ELISABETH ET INVENTORIEE SOUS LE N°13975
218 LOCATION DE SALLE VISIOCONFERENCE A L ASSOCIATION GRAA LE 27 NOVEMBRE 2014
219 MUSEE DE L'EPHEBE TARIFICATION COMPLEMENTAIRE DE LA BOUTIQUE
220 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "LE MISANTHROPE" LE 5 MARS 2015 PALAIS DES CONGRES DU CAP D'AGDE
221 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "PERRAULT ÇA CARTOON" LE 9 NOVEMBRE 2014 PALAIS DES CONGRES DU CAP D'AGDE
222 LOCATION DE LA SALLE VISIOCONFERENCE A LA COMPAGNIE DU SUD
223 PRET DE SALLE AUX ECOLES MARIE CURIE ET CALENDRETA
224 DECISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE Mme TAMINNE MARTINE
225 DECISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE Mme RIVIERE CLAUDINE
226 CONVENTION PRECAIRE ZONE D'INCINERATION BELLE-ILE PARCELLE HL N° 002 DU 1er AU 15 NOVEMBRE
227 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "JOYEUSES PÂQUES" LE 9 AVRIL 2015 PALAIS DES CONGRES AU CAP D'AGDE
228 MUSEE DE L'EPHEBE, MUSEE AGATHOIS, TARIFICATION COMPLEMENTAIRE DES BOUTIQUES
229 VENTE AUX ENCHERES DE VEHICULES ET MATERIELS DIVERS
230 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT RELATIVE A L'ACTION DE SENSIBILISATION A LA "LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS" POUR LES COLLEGIENS
231 CONVENTION DE PRESTATIONS D'INTERVENTIONS JURIDIQUES ENTRE L'ADIAV ET LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT RELATIVE AU "PROGRAMME D'ACTIONS" DANS LE CADRE DE LA SEMAINE CITOYENNE INITIEE A L'OCCASION DES 10 ANS DE LA MJD
232 CONVENTION DE PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ENTRE L'EURL "AVENIR COMPETENCES" ET LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT RELATIVE A L'ACTION "CAFE PSYCHO CITY" A DESTINATION DE TOUS LES PARENTS D'ADOLESCENTS
233 DECISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE FAMILLE CANNAC-SICILIANO

234 DECISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE Mme NOUGARET MADELEINE
235 DECISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M. ET Mme PORQUET ANDRE
236 DECISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE Mme TEMIN PASCALE
237 DECISION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE Mme LE SERGENT DANIELLE
238 CONTRAT CESSION DE DROIT D EXPLOITATION D UN SPECTACLE A L EGLISE ST SEVER A AGDE
239 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE " LES JOURS HEUREUX " LE 27 MARS 2015 PALAIS DES CONGRES AU CAP D'AGDE
240 CONVENTION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS " THERESE DESQUEYROUX " AVEC GERARD DE BATTISTA LE JEUDI 11 DECEMBRE 2014
241 CONVENTION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS " THERESE DESQUEYROUX " AVEC NATALIE CARTER LE JEUDI 11 DECEMBRE 2014
242 DEVERSEMENT D'EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT ETABLISSEMENT ETB ECOLE JEAN MOULIN

DIVERS
193 VENTE DE VEHICULES A SOCIETE OCCITANE AUTOMOBILES
205 REGIE DE RECETTES DU « GOLF DU CAP D'AGDE » ACTUALISATION
206 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES « ESPACE AQUATIQUE » ACTUALISATION
207 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES " PARCS ET STATIONNEMENTS " ACTUALISATION
208 REGIE DE RECETTES DU « CENTRE INTERNATIONAL DE TENNIS » ACTUALISATION
209 REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES «ESPACE BALNEOTHERAPIE» ACTUALISATION
210 REGIE DE RECETTES «MUSEE DE L'EPHEBE» ACTUALISATION
214 REGIE DE RECETTE FAMILLE TARIFICATION SLAM

MARCHES PUBLICS 3ème TRIMESTRE 2014

MARCHES DE FOURNITURES

Marchés dont le montant est compris entre 20 000,00 € HT et 89 999,99 € HT

018 Procédure adaptée, Marché subséquent pour la fourniture de véhicules neufs - lot n°2 : véhicules du segment B – Citadines - Grands Garages du Biterrois
019 Procédure adaptée, Marché subséquent pour la fourniture de véhicules neufs - lot n°5 : véhicules utilitaires professionnels - L'OCCITANE AUTOMOBILES

MARCHES DE SERVICES

Marchés dont le montant est compris entre 20 000,00 € HT et 89 999,99 € HT

020 Procédure adaptée, Étude sur l'évolution vers une mutualisation ou un transfert de compétences de l'organisation et des moyens touristiques communautaires et communaux - SEMAPHORES TERRITOIRES
021 Procédure adaptée, Maintenance d'horodateurs - PARKEON

Marchés dont le montant est est égal ou supérieur à 207 000,00 € HT

015 Appel d'offres, Maîtrise d'œuvre pour la réorganisation des espace de la Maison des Savoirs - Groupement conjoint A+ Architecture (mandataire), Base, Artéba, L'Echo, Celcius Environnement et Créa Factory représenté par Monsieur Philippe Cervantés, gérant.

Le conseil, après en avoir délibéré **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. Le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Gilles D'ETTORE

Le Secrétaire de séance
Sébastien FREY

MAIRIE D'AGDE (Hérault)

****